

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LAERI TP

ARTICLE 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par LAERI TP, société par actions simplifiée dont le siège social est sis CD 404 Lieudit « La Fontaine Rouge » Annet sur Marne (77410) enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 524 202 082 (« l'Entreprise ») auprès de clients privés ou publics (« le Client »), désirant bénéficier des prestations proposées par l'Entreprise (« Les Services »).
Les Services proposés par LAERI TP sont les suivants :

- Travaux publics
- Terrassement
- Assainissement
- Bordures
- Pavage
- Voirie Réseaux divers

Elles constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle de la relation commerciale avec les Clients et plus particulièrement, forment, avec le tarif, les stipulations particulières et devis acceptés, l'ensemble des documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographie des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Elles précisent notamment, et sans que cela ne soit limitatif, les conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours des Services commandés par les Clients. Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet www.laeri-tp.fr ou sur demande auprès du service commercial à l'adresse contact@laeri-tp.fr

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par l'Entreprise auprès des acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'Entreprise. Toute commande de Service implique une acceptation des présentes par le Client. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Les coordonnées de l'Entreprise sont les suivantes :

LAERI TP
CD 404 Lieudit « La Fontaine Rouge »
77410 Annet sur Marne

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente particulières.

Les prestations de travaux de bâtiment font l'objet de stipulations particulières et de devis dûment régularisés par le Client. LAERI TP n'est engagée que par les opérations portées et chiffrées sur le devis et les stipulations particulières signées par les Parties à l'exclusion de toutes autres.

Les présentes CGV n'ont pour objet que de préciser les clauses générales d'exécution applicables aux travaux.

Afin de maintenir à jours ses CGV, LAERI TP s'appuie sur les conditions générales publiques mises à jour soit par décret soit par les organisations professionnelles.
La référence choisie est le contrat de sous-traitance du BTP 2020.

ARTICLE 2. Acceptation des conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par le Client. LAERI TP se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre LAERI TP et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire négociée qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client, sauf Conditions Particulières librement négociées et signées par les Parties.

ARTICLE 3. Devis et commandes

Toute demande de devis et/ou commande doit être passée par écrit ou par téléphone à LAERI TP

LAERI TP se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

Après réception d'une demande de devis et/ou d'une commande, LAERI TP adressera au Client un devis et/ou des stipulations particulières et précisera la durée de validité de ces offres.

Les commandes ne sont réputées acceptées par l'Entreprise qu'après enregistrement du bon de commande correspondant portant l'ensemble des mentions d'identification du client, des Services, des matériaux nécessaires et des quantités, du prix, du transport, de la date prévue et du lieu de livraison, ainsi que les références du client, son cachet et sa signature.

Le Client ne peut annuler ni refuser l'exécution d'une commande ferme, sauf motif légitime.

Si avant l'acceptation de l'offre, le Client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'Entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

LAERI TP conserve la possibilité d'annuler une commande avant tout commencement d'exécution de celle-ci ; le cas échéant, elle s'oblige à restituer l'éventuel acompte versé par le Client dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'annulation.

Les travaux faisant l'objet de la commande sont définis aux conditions particulières.

Les travaux sous-traités seront exécutés conformément aux conditions des pièces contractuelles définies et numérotées aux conditions particulières.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs documents particuliers ou entre deux ou plusieurs documents généraux du présent contrat, les indications du document portant le numéro le moins élevé dans l'énumération priment sur les autres.

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut.

ARTICLE 4. Exécution des Services

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. LAERI TP refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le Client. LAERI TP ne pourra être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

Le Client s'engage à détenir les pouvoirs en vue de la réalisation des travaux objet du marché et à obtenir toutes les autorisations administratives requises (mairie, copropriété...) et à installer un panneau de chantier le cas échéant. Les autorisations devront être communiquées à LAERI TP, celle-ci ne pouvant être tenue responsable en cas de manquement dans l'obtention de ces autorisations. Sauf information expresse du Client, ces autorisations sont réputées obtenues au démarrage des travaux.

La programmation des travaux se fera dès réception par LAERI TP de l'acompte afférent au devis accepté. Une date de démarrage des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les deux Parties. Les Parties s'accorderont sur un délai et/ou un calendrier d'exécution.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de LAERI TP en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux par le Client. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au Client.

Le Client s'engage à assurer à LAERI TP le libre accès aux lieux et postes dans lesquels doivent être réalisés les travaux commandés ainsi que le passage de ses véhicules et machines aux jours et aux heures convenus.

Le Client assume la garde de l'ouvrage.

Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant et/ou d'un nouveau devis avant leur exécution et si nécessaire à la prolongation des délais. Faute d'accord écrit aucun travail supplémentaire ne sera réalisé. De même, toute information non précisée avant le démarrage des travaux est considérée comme une modification du périmètre des travaux donnant lieu à la signature d'un avenant et/ou d'un nouveau devis.

LAERI TP est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

ARTICLE 5. Délais d'exécution

La période de préparation d'une part, le délai d'exécution global ou les délais d'exécution partiels d'autre part, les phases, dates et durée d'intervention qui peuvent se situer à l'intérieur de ce ou ces délais en troisième lieu, sont définis ou modifiés dans les conditions du présent article.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. La déclaration d'ouverture de chantier (DROC) devra être réalisée, ainsi que la déclaration préalable.

A défaut, l'Entreprise de réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le Client de ses obligations.

5.1. Période de préparation

La période de préparation, si elle est prévue aux conditions particulières, a pour objet de permettre dans la mesure nécessaire au démarrage des travaux, notamment :

- L'exécution d'études,
- La réalisation des plans d'exécution (un visa devra être réalisé)
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel des travaux,
- Les approvisionnements, installations et mises en place des matériels,
- La définition des mesures, installations et dispositifs de protection d'hygiène et de sécurité sur le chantier.

Le point de départ et la durée de la période de préparation sont fixés par les conditions particulières.

Sauf stipulations contraires aux conditions particulières, le délai d'exécution comprend la période de préparation.

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans le ou les délais fixés aux conditions particulières ou par avenant.

Des visites de contrôles préalables à la réception, en présence du sous-traitant, peuvent être prévues au calendrier d'exécution détaillé.

5.2. Calendriers d'exécution

Le calendrier prévisionnel des travaux établi par LAERI TP en accord avec le Client ou validé par LAERI TP si le planning marché prévu dans le DCE est conforme. Pendant la période de préparation, ou à défaut de celle-ci en temps utile, fixe, en conformité avec les délais prévus aux conditions particulières, les dates, tâches et durées d'intervention qui deviendront contractuelles.

En fonction du dernier calendrier établi, LAERI TP commence les travaux.

5.3. Prolongation du délai d'exécution

Le ou les délais ne sont prolongés que dans les cas prévus aux conditions particulières. Dès qu'il en a connaissance, LAERI TP doit informer le Client des retards non imputables à ce dernier, susceptibles d'affecter son délai d'exécution. Il doit établir un nouveau calendrier d'exécution reprenant le délai d'exécution initialement convenu, sauf accord entre les parties sur une modification dudit délai.

Le délai peut être prolongé de la durée des journées d'intempérie ou lorsque des travaux complémentaires sont validés par le Client. Sont comptées comme journées d'intempéries celles où le travail est arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 5424-8 du Code du travail.

5.4 Retards - Pénalités

Dans le cas où une ou des dates ou durées d'exécution fixées par le calendrier d'exécution - ou à défaut par les conditions particulières - ne sont pas respectées par LAERI TP, des pénalités sont appliquées après envoi d'une mise en demeure.

Sauf stipulation différente précisée aux conditions particulières, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000e du montant du marché.

A défaut d'indication dans les conditions particulières, le montant de ces pénalités est plafonné à 5 % du montant du contrat.

Le nombre de jours de retard est constaté contradictoirement. En cas de désaccord, le Client formule ses réserves motivées dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de ces retenues.

ARTICLE 6. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des matériaux et réalisations au profit de l'Entreprise ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le Client et ce, quelle que soit la date de livraison desdits produits et réalisations. Le Client s'engage à avertir LAERI TP immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers sur les matériaux et réalisations. Le nom du tiers acquéreur devra être communiqué à l'Entreprise par courrier recommandé. Le Client identifiera clairement ces matériaux et réalisations comme étant la propriété de LAERI TP et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

La société LAERI TP conserve en toute hypothèse ses droits, et notamment l'entière propriété de ses plans, études avant-projets avec l'exclusivité des droits de reproduction, sauf stipulation particulière contraire.

ARTICLE 7. Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée de façon contradictoire, à la demande de LAERI TP, par le Client. Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de réception.

Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par LAERI TP, le Client propose une date de visite contradictoire de réception dans un délai qui ne peut excéder 20 jours à compter de la demande. A défaut d'une réception expresse dans le délai de 20 jours susvisé, la réception est réputée acquise à LAERI TP Cette réception est alors considérée comme étant sans réserve.

Dans le cas où il serait fait état de réserves motivées, LAERI TP dispose du délai défini entre les parties pour y remédier (minimum 30 jours). Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions et délais que le procès-verbal initial.

La réception libère LAERI TP de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

ARTICLE 8. Prix et paiement

Le paiement se fera selon les conditions spécifiées dans les stipulations particulières et/ou le devis.

Les prix s'entendent, sauf indications contraires, hors taxes et :

- Hors prorata, frais d'homme et frais de chantier divers
- Hors installation de chantier
- Hors recépage manuel et via rupteur de pieux
- Hors pompage des eaux
- Hors évacuation de pieux et de leurs boues
- Hors études béton
- Transport des terres via bennes TP 3 essieux démarrage à 7h00
- Hors insertion
- Hors consommation d'eau et d'électricité
- Hors études et essais sur sol et béton
- Hors dépose des boutons et corbeaux
- Hors groupe électrogène
- Hors implantation des axes

Sauf stipulation particulière contraire, il est demandé un acompte de 30% à 50% du montant TTC du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux qui ne sera encaissé qu'au démarrage des travaux. Le règlement interviendra ensuite comme spécifié selon l'avancement du chantier. En fin de travaux, l'entreprise établira une facture de solde. Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Toute demande de paiement est envoyée par courriel et est payable à réception. A défaut de paiement sous 15 jours suivant date d'émission et outre les pénalités prévues ci-après, le chantier pourra être interrompu de plein droit sans mise en demeure préalable.

Le Client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités acquises ou livrées par l'Entreprise en une seule fois et un seul lieu ou de la régularité de ses commandes.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client. Une offre commerciale particulière sera, le cas échéant, adressée au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'Entreprise pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui indiqué dans les présentes Conditions Générales de Vente ou, le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

Aucun délai de paiement ne peut être présumé ni déduit. Tout délai doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès de l'Entreprise. Si le Client ne paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées, l'Entreprise :

- Ne sera pas tenu de procéder à la livraison ou à la réception des Produits commandés par le Client ;
- Se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'ensemble des marchés et commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité, le Client sera redevable de plein droit, outre l'intérêt de retard à hauteur du taux de l'intérêt légal majoré, du paiement de dommages et intérêts forfaitaires s'élevant à 10% du montant demeurant impayé, sans préjudice de poursuites éventuelles en vue de réparer le préjudice intégral subi par la société LAERI TP

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due, de plein droit et sans notification préalable du Client. L'Entreprise se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à l'Entreprise à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur. En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus spécifiées, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises adressées au Client.

Le non-respect des conditions de paiement entraîne en outre la déchéance des facilités de paiement accordées, rendant le paiement de l'intégralité du prix immédiatement exigible.

Un délai de paiement supplémentaire pourra toutefois être accordé par l'Entreprise, à sa seule discrétion, à un Acheteur en difficulté passagère, dans les conditions fixées par la Commission d'examen des pratiques commerciales. L'Entreprise se réserve le droit, à tout moment, de solliciter auprès du Client qu'il constitue une caution solidaire solvable du prix des Produits réceptionnés, enlevés ou livrés. À défaut, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'Entreprise.

Nonobstant l'acceptation par LAERI TP d'une commande de la part du Client, en cas d'erreur de prix manifeste l'Entreprise est en droit, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de la commande :

- Soit de facturer le Client pour le prix réel du produit à la date de la commande,
- Soit, si le Client le demande expressément, annuler la commande ou, si les produits ont déjà été livrés, les reprendre à ses frais.

Toutes les dettes et créances réciproques que l'Entreprise et le Client détiennent l'un vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'ils entretiennent, y compris les dettes et créances non exigibles, se compensent entre elles, alors même que les conditions requises pour la compensation légale ne sont pas toutes réunies.

ARTICLE 9. Recours à un prêt

En cas de recours à un crédit immobilier et que le Client a signalé son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous condition suspensive d'obtention de prêt dans un délai précisé par le Client à l'Entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le Client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 10. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du code civil et à son décret d'application, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000€ HT et déduction des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché.

La garantie s'applique lorsque le maître de l'ouvrage recourt à un crédit spécifique pour financer les travaux et prend la forme d'un paiement direct par l'établissement de crédit à l'entreprise, s'agissant d'un marché conclu pour des besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

ARTICLE 11. Limitation de responsabilité

Si la responsabilité de LAERI TP était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu avec le Client, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse entre les Parties, dépasser un montant égal au prix des Produits et/ou Service à l'origine du dommage.

ARTICLE 12. Réclamation

Toute réclamation concernant la réalisation de prestations de service devra intervenir sous un délai de (8) huit jours à compter de la livraison des Services par lettre recommandée avec avis de réception en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, au numéro client, à la référence

et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

Toute réclamation concernant les factures doit être portée à la connaissance de l'Entreprise par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des Services réalisés. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des Services. Tout litige opposant le Client à LAERI TP n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

ARTICLE 13. Solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 14. Attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Meaux, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. LAERI TP dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

ARTICLE 15. Principes éthiques

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quel qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, LAERI TP ou l'un de ses client à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

ARTICLE 16. Propriété intellectuelle

L'Entreprise conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiquées ou exécutées sans son autorisation écrite.

ARTICLE 17. Protection des données

Nous sommes soucieux de la protection des données personnelles qui nous sont confiées par nos clients. Nous nous engageons à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles en conformité avec le RGPD 'Règlement Général sur la Protection des Données' Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Vos données sont utilisées dans la cadre de l'exécution de mesures contractuelles, pour la gestion et le suivi de votre compte client, pour la facturation de vos commandes et prestations, l'organisation des livraisons ainsi que la gestion de vos réclamations. Vos données sont destinées à nos différents services impliqués dans l'exécution et le suivi de votre commande (commercial, comptable, administratif, transport, marketing et contentieux). Vos données seront conservées pendant toute la durée de notre relation commerciale puis 36 mois au terme de cette dernière. Conformément à la Loi Informatique et Liberté Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits par mail à contact@dporgpd.net. Pour plus d'information sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique de protection des données en ligne sur notre site www.laeri-tp.fr.

ARTICLE 18. Confidentialité

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat (les « Informations Confidentielles »), à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Client accepte de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels, ou toute partie de celles-ci, de la divulgation. Le Client doit :

- Limiter la divulgation de toute Information Confidentielle aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ainsi qu'à ses conseils ou prestataires externes tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues aux présentes et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini au préambule du présent accord ;
- Informer ses représentants de la patrimonialité des renseignements confidentiels et des obligations énoncées dans le présent accord et exiger de ces représentants qu'ils gardent les Informations Confidentielles comme telles ;
- Garder tous les Informations Confidentielles strictement confidentiels en utilisant un degré raisonnable de diligence, ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises par le Client pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie est responsable de toute violation du présent accord par l'un de ses représentants respectifs.

ARTICLE 19. Résiliation

19.1. Rupture pour inexécution contractuelle
Cet accord peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une Partie si l'autre ne respecte pas l'une des obligations contractuelles définies dans l'Accord.

La résiliation anticipée aura lieu un mois après réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception par la partie défaillante ; la lettre doit exprimer l'intention d'appliquer cette clause de résiliation.

Si la faute qui justifie la résiliation du contrat constitue une faute grave, compromettant l'objectif de l'accord et rendant impossible sa poursuite, le Client peut être privé du préavis.

19.2. Cessation d'activité – Liquidation

Cet accord peut également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou de redressement judiciaire de l'une des parties dans les conditions légales et réglementaires et, le cas échéant, dans le respect des dispositions d'ordre public.

ARTICLE 20. Signature électronique

Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le Contrat est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties et de la Société mentionné dans les comparutions du Contrat. Les Parties et la Société reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du Contrat par ces signataires. Chacune des Parties et la Société reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Contrat et qu'elle a signé le Contrat par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Contrat. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier à chacune des Parties et de la Société n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie et de la Société à cet accord. La remise d'une copie électronique du Contrat directement par DocuSign à chacune des Parties et à la Société constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie et de la Société au Contrat